Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Détermination des participations 2025-2026 aux établissements scolaires - *Délibération D26_08*

Rapporteurs : le maire, Christophe BÈLE et Pascale AUFFRET, l'adjointe à l'enfance / jeunesse

Les règles d'attribution en vigueur (Délibération D23_84 du 11 juillet 2023 et délibération D24_14 du 22 mars 2024) sont rappelées.
Pour les écoles publiques, une délibération de principe, valable jusqu'à la fin du mandat, permet au maire de s'engager financièrement pour les inscriptions en anticipation du vote du budget en n+1 et ne pas bloquer les inscriptions en suivant les règles de participation définies :

- La participation par élève est basée sur le coût réel par enfant, et par « typologie (maternelle ou primaire) dans la limite du coût moyen départemental.
- Si la commune fait le choix de demander un coût lissant maternelles et primaires, la participation n'excédera pas le coût moyen départemental lissé des maternelles et primaires.

La délibération annuelle des crédits à prévoir reste toujours nécessaire, car obligatoire à joindre à l'appui des paiements et concernent également les écoles privées, d'où l'objet de cette délibération.

Pour rappel, les coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques et coût appliqué par la commune à l'arrondi supérieur sont :

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Détermination des participations 2025-2026 aux établissements scolaires - *Délibération D26_08*

En €	Elève en maternelle	Elève en élémentaires
Rentrée 2024 /2025	1 885,25	626,35
Rentrée 2025 / 2026	1 873,14	623,54
Rentrée 2025 / 2026 - Kernouës	1874	624
Rentrée 2025 / 2026 – Kernouës- si divisé par 2	937	312

Coût moyen lissé entre les maternelles et élémentaires : 1248,34 €.

Les participations scolaires 2025/2026 suivantes sont proposées (cf. page suivante), pour 57 enfants (50 l'année passée) dont 42 en école privée et 15 en école publique.

Nb : pour un élève du Sacré Cœur à Lesneven, inscrit en élémentaire bilingue, la commune attend le retour de la famille quant à une éventuelle résidence alternée de l'enfant sur la commune de St Pabu ; si telle est la situation, la commune divisera alors par deux sa participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution des participations scolaires 2025/2026 comme proposé page suivante.

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.02.18 09:12:28 +01'00'

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Détermination des participations 2025-2026 aux établissements scolaires - *Délibération D26_08*

Ecoles	Nombre d'élèves	Forfait par élève	Total
Ecole **Sainte-Anne St Frégant** maternelle	18	1 200	21 600
Ecole **Saint-Joseph - Kernouës primaire**	15	540	8 100
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven maternelle et élémentaire	4	250	1 000
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven maternelle bilingue (1/2)	1	937	937
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven élémentaire bilingue	1	624	624
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven élémentaire bilingue (1/2)	1	624	312
Ecole Jacques Prévert - Lesneven maternelle	2	1 873	3 748
Ecole Jacques Prévert - Lesneven primaire + 1 ULIS	11	624	6 859
Ecole Paul GAUGUIN - Le Folgoët maternelle (coût lissé)	1	805	805
Ecole Paul GAUGUIN - Le Folgoët primaire (coût lissé)	1	805	805
Ecole Notre Dame - Le Folgoët maternelle	2	250	500
TOTAUX	**57**	**/**	**45 289**